

CDDH(2018)29

20/11/2018

## COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

---

### Accès aux documents publics

#### Note d'information

#### Introduction

La présente note rappelle brièvement l'état de la discussion au sein du CDDH. Elle contient également :

- (i) le tableau actualisé de signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205)<sup>1</sup>, traité élaboré par le CDDH et ouvert à la signature à Tromsø (Norvège) le 18 juin 2009 (**Annexe I**) ;
- (ii) des propositions d'éventuels thèmes et participants pour un futur Atelier du CDDH sur l'accès aux documents publics (**Annexe II**).

#### Rappel de l'état de la discussion

1. La Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (CETS n° 205) a été ouverte à la signature et à la ratification le 18 juin 2009 à Tromsø (Norvège).
  - (i) Son élaboration a eu lieu au sein du Groupe de spécialistes du CDDH sur l'accès aux documents publics (DH-S-AC).

---

<sup>1</sup> Voir le [texte de la Convention](#) et le [Rapport explicatif](#)

- (ii) Le principe qui a présidé les travaux a été que tout document public est, en principe, communicable et accessible, sous réserve de la protection d'autres droits et intérêts légitimes.
2. Lors de sa 87<sup>e</sup> réunion (juin 2017), le CDDH a relevé la nécessité d'une entrée en vigueur rapide de cet instrument, qui entrera en vigueur à la suite de la dixième ratification.
    - (i) À ce jour, 9 États membres<sup>2</sup> l'ont ratifié et 6 autres l'ont signé mais pas encore ratifié. Le suivi de ce traité a été confié au CDDH par le Comité des Ministres.
    - (ii) Le CDDH a décidé à cette occasion d'organiser un événement qui, entre autres, permettrait aux États membres d'exprimer leur position à l'égard de la Convention et qui impliquerait aussi la société civile.
  3. Lors de la 89<sup>e</sup> réunion (19-22 juin 2018), plusieurs délégations ont réitéré leur intérêt pour une activité de sensibilisation à l'égard de la Convention de Tromsø.
  4. A cette occasion, la possibilité a été évoquée que cette sensibilisation prenne la forme d'un Atelier qui pourrait avoir lieu dans le cadre par exemple de la future Présidence géorgienne du Comité des Ministres (novembre 2019–mai 2020), compte tenu du fait que la Géorgie est l'un des États membres ayant déjà signé la Convention.
  5. Lors de sa 90<sup>e</sup> réunion (27-30 novembre 2018), le CDDH sera appelé à échanger des vues sur la question. A ce sujet le Bureau, lors de sa 100<sup>e</sup> réunion (8-9 novembre 2018) a noté que la Géorgie envisage d'organiser lors de sa future Présidence une Conférence sur un domaine dans lequel l'accès aux informations détenues par les autorités publiques est particulièrement important, à savoir l'environnement.

\* \* \*

6. A titre d'information, il convient de rappeler que l'Union Européenne s'est dotée du Règlement (CE) n°1049/2001 qui énonce les principes généraux et les limites du droit d'accès aux documents des institutions, organes et organismes de l'Union prévu à l'article 15 du TFUE. Il vise à garantir que les citoyens peuvent exercer leur droit d'accès de la manière la plus simple possible. Ce droit s'applique à tous les documents établis ou reçus par une institution, dans tous les domaines d'activité de l'Union européenne.

\* \* \*

---

<sup>2</sup> En date du 20 novembre 2018, la Convention a été signée par la Belgique, la Géorgie, la Serbie, la Slovaquie, l'Ukraine et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et ratifiée par la Bosnie-Herzégovine, l'Estonie, la Finlande, la Hongrie, la Lituanie, la République de Moldova, le Monténégro, la Norvège et la Suède. 10 ratifications sont nécessaires pour son entrée en vigueur.



	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Notes	R.	D.	A.	T.	C.	O.
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »	18/06/2009									
Liechtenstein										
Lituanie	18/06/2009	26/07/2012				D.				
Luxembourg										
Malte										
Monaco										
Monténégro	18/06/2009	23/01/2012								
Norvège	18/06/2009	11/09/2009				D.				
Pays-Bas										
Pologne										
Portugal										
République de Moldova	21/12/2010	02/09/2016								
République slovaque										
République tchèque										
Roumanie										
Royaume-Uni										
Saint-Marin										
Serbie	18/06/2009									
Slovénie	18/06/2009									
Suède	18/06/2009	19/04/2010			R.					
Suisse										
Turquie										
Ukraine	12/04/2018									

**Renvois :**

a: Adhésion ; s: Signature sans réserve de ratification ; su: Succession ; r: Signature « ad referendum ».  
R.: Réserves ; D.: Déclarations, Dénonciations, Dérogations ; A.: Autorités ; T.: Application territoriale ;  
C.: Communication ; O.: Objection.

\* \* \*

## Annexe II

**Propositions de thèmes et de participants à  
un futur Atelier du CDDH sur l'accès aux documents publics**

1. Certains **thèmes** parmi ceux qui figurent ci-dessous pourraient être retenus pour discussion lors de l'Atelier :
  - (i) bonnes pratiques existantes en matière d'accès aux documents publics, y compris par des moyens électroniques ;
  - (ii) difficultés rencontrées, y compris éventuels inconvénients des systèmes numériques d'accès aux documents publics ;
  - (iii) normes du Conseil de l'Europe et d'autres instances en matière d'accès aux documents publics ;
  - (iv) valeur ajoutée de la Convention de Tromsø ; intérêt éventuel de compléter/réviser cet instrument ou son rapport explicatif ; en particulier, analyse des limitations envisagés à l'article 3 de la Convention ; analyse des mesures visant à garantir le droit à la vie privée face à l'accès de tiers aux documents publics ;
  - (v) intérêt éventuel de compléter/réviser le Guide de 2014 sur l'accès aux documents publics ; moyens d'en assurer une meilleure diffusion.
  
2. La **participation** éventuelle des instances suivantes pourrait être envisagée :
  - (i) Représentants des Etats membres et observateurs du CDDH ;
  - (ii) Instances concernées au sein du Conseil de l'Europe telles que le Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, Commission européenne ;
  - (iii) Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) ;
  - (iv) *Access Info Europe*<sup>3</sup>, *Article 19*<sup>4</sup>, *Open Society Justice Initiative*<sup>5</sup>, *Conseil International des Archives*.

<sup>3</sup> ONG internationale se focalisant sur la recherche et le recensement des niveaux de transparence en matière de prise de décisions. Son rapport d'activité général (2015) est le premier recensement effectué en Europe. Elle effectue ses travaux avec des organisations partenaires à travers la région européenne.

<sup>4</sup> ONG de droits de l'homme œuvrant au niveau mondial en faveur de la protection et la promotion de la liberté d'expression. Son nom est tiré de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui garantit la liberté d'expression.

<sup>5</sup> ONG de droits de l'homme issue de l'*Open Society Foundation* qui promeut le droit d'accès à l'information comme moyen d'aboutir à la bonne gouvernance dans les sociétés démocratiques.